

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA MANCHE
PORTANT SUR L'ANNEE 2015**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule la Commission de surendettement de la Manche est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés au cours de l'année 2015 est en retrait sensible par rapport à l'année 2014 : 1 871 dossiers déposés contre 2046 soit une baisse annuelle de 8,5%. Cette tendance est moins marquée au niveau national (- 5,9%) et encore moins marquée au niveau de la région Basse Normandie (-3,3%).

La proportion des redépôts tous motifs confondus (49%) se dégrade en 2015 de 4 points. En revanche, la part des redépôts suite à une suspension d'exigibilité ne représente plus que 5,4% des dossiers déposés contre 8,4% un an plus tôt.

Recevabilité et orientation

Parallèlement à la baisse du nombre de dossiers déposés, les dossiers soumis pour examen de la recevabilité sont en repli de 7,3%. Le nombre de dossiers déclarés irrecevables progresse de 34,3% et représente 7,9% des dossiers soumis à l'examen de recevabilité. Ce taux d'irrecevabilité ressort proche du niveau national (7,5%).

Les orientations vers une Procédure de Rétablissement Personnel (PRP) progressent encore et représentent 41% des dossiers orientés ; ce taux demeure supérieur à ceux observés dans la région (35,2%) et au niveau national (37,5%).

Les demandes d'ouverture d'une PRP avec liquidation judiciaire demeurent très marginales (3 demandes transmises aux tribunaux).

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes
(explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La part des solutions amiables, en retrait depuis l'entrée en vigueur de la loi bancaire en janvier 2014 qui a accéléré le traitement de certaines situations de surendettement, ne représente plus que 13% des dossiers traités. De facto, la part des Mesures Imposées ou Recommandées Immédiates (MIRI) progresse sensiblement et représente plus de 24% des dossiers traités contre près de 18% l'année précédente.

719 dossiers ont fait l'objet d'une recommandation d'effacement des dettes soit un tiers des dossiers traités, taux supérieur aux données régionale 29,6% mais aussi nationale 31,6%.

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes progresse encore par rapport à l'année précédente et ressort à 83% des dossiers traités. Il s'affiche 9 points au-dessus de la référence régionale et 6 au-dessus de la nationale.

Les mesures provisoires, constituées de plans d'attente ou de report, sont limitées. Elles sont utilisées pour permettre aux débiteurs de retrouver un emploi ou de vendre leur bien immobilier dans une majorité de dossiers.

Relations de la commission et de son secrétariat avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Rencontre annuelle de concertation et d'échange suivie de l'accueil dans le secrétariat d'un juge et d'un greffier. Ces rencontres ont permis d'harmoniser la présentation des documents soumis à l'homologation des magistrats pour l'ensemble du département.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	18	Un échange d'informations entre les deux services a eu lieu à chaque réunion de la CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 1</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 12</i>	Intervention auprès des travailleurs sociaux du conseil départemental de la Manche dans le cadre d'une formation « Accompagner les familles endettées ou surendettées »
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 0</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 1</i> <i>Nombre de stagiaires : 12</i>	Éducation financière du public : intervention au GRETA d'Avranches dans un stage de réinsertion professionnelle.

² (organisées ou participation)

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Refus fréquents de plans par les débiteurs qui jugent la capacité de remboursement retenue par la commission trop élevée.

Les créanciers n'informent pas systématiquement leurs mandataires de l'ouverture de la procédure.

Les vérifications de créances peuvent s'avérer inopérantes : si le juge n'est pas en mesure de se prononcer sur la validité et/ou le montant de la créance, objet du litige, il l'écarte de la procédure. Dans ce cas de figure, la commission ne peut avoir la certitude de régler définitivement la situation de surendettement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Certains débiteurs ne parviennent pas à mettre en place le plan ou les mesures (dont la lecture peut paraître complexe) ce qui conduit à des redépôts de dossier alors que la situation financière n'a pas évolué. Les mesures d'accompagnement recommandées par la commission apparaissent insuffisamment directives, s'agissant de préconisations. Elles ne sont que très rarement mises en place, faute le plus souvent de moyens.

Les plans, élaborés à la stricte capacité de remboursement, conduisent trop souvent au redépôt d'un dossier dès la survenance du moindre imprévu.

La méconnaissance par les professionnels (autoentrepreneurs, agriculteurs, commerçants...) des procédures adaptées au règlement de leurs difficultés financières, conduit à des dépôts inutiles (inéligibilité) auprès de la Commission.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Quelques établissements de crédit rejettent systématiquement la proposition de la Commission en terme de taux et transmettent au secrétariat des contrepropositions excessives qui provoquent des constats d'échec. La négociation amiable s'avère par ailleurs impossible.

Quelques bailleurs continuent à faire pression auprès des débiteurs pour obtenir le règlement des impayés. Il n'est pas rare que la dette soit réglée durant l'instruction du dossier sans l'autorisation du tribunal.

Manque de fiabilité des déclarations de certains créanciers qui, si le débiteur ne réagit pas durant la phase d'instruction de son dossier, conduit inévitablement à un redépôt de dossier.

Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité 2015³

	Année 2015	Année 2014	Variation 2015 / 2014 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	1871	2046	-8.55
Dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	177		
Dont proportion de redépôts (en % sur 9 mois)	49%	45%	
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en % sur 9 mois)	5.4%	8,4%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	1833	1977	-7.28
Dossiers recevables (y compris dossiers Jugés recevables)	1701	1889	-9.95
- Dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	158		
- Dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	50%		
Dossiers irrecevables (A)	145	108	34.26
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	1733	1940	-10.67
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	710	756	-6.08
- vers une procédure de réaménagement de dettes	1023	1184	-13,60
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	722	682	5.87
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	719	679	5.89
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	3	3	
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	1096	1139	-3.78
- Plans conventionnels conclus	280	385	-27,27
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement (2014 est sur 9 mois)	209	165	
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	53	28	
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	816	754	8.22
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	519	371	39.89
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité	237	302	-21,52
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	156	157	-0.64
Autres sorties (E)	30	17	76.47
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	2149	2103	2.19
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	5	9	-44.44

³ France métropole et hors métropole

Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1032	764	35.08
--	-------------	------------	--------------

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	9.63%	9.51%	11.49%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	33.64%	29.61%	31.60%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	13.03%	12.58%	11.38%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	13.82%	12.02%	12.53%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	24.15%	32.39%	28.71%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	5.72%	3.89%	4.29%
Taux de solutions pérennes	83.06%	74.06%	76.85%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2015 – données de la Commission de la Manche

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en %)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	43219,46	1538	6846	77,32	28101,08	90,42	4,45
Dettes immobilières	15908,47	169	365	28,46	94132,97	9,94	2,16
Dettes à la consommation	25928,10	1371	5121	46,38	18911,82	80,60	3,74
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	1382,89	1061	1360	2,47	1303,38	62,38	1,28
Dettes de charges courantes	6153,92	1413	6377	11,01	4355,21	83,07	4,51
Autres dettes	6525,83	1068	2687	11,67	6110,33	62,79	2,52
Endettement global	55899,21	1701	15910	100,00	32862,56	100,00	9,35

Année 2015 – données de la région Basse-Normandie

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en %)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	163333,40	5071	23623	73,28	32209,31	90,60	4,66
Dettes immobilières	65298,22	679	1397	29,30	96168,21	12,13	2,06
Dettes à la consommation	93291,64	4592	17902	41,86	20316,12	82,04	3,90
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	4743,58	3332	4324	2,13	1423,64	59,53	1,30
Dettes de charges courantes	28416,82	4614	19805	12,75	6158,83	82,44	4,29
Autres dettes	31131,48	3387	8512	13,97	9191,46	60,51	2,51
Endettement global	222881,70	5597	51940	100,00	39821,64	100,00	9,28